Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20260701-DEL-2026-07-114-DE
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

Effectif légal : 27
En exercice *: 27*
Présents *: 21*
Absents représentés *: 6*
Absents non représentés *: /*
Ne prennent pas part au vote *: /*
Votants *: 27*
Date de convocation *: 24 juin 2026*
Date d'affichage de la convocation *: 24 juin 2026*

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er juillet 2026

Délibération n° DEL.2026-07-114

Tarifs de la restauration municipale pour l'année scolaire 2026-2027

Le 1er juillet 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présents : BAUDOUIN Marie-Christine. CATON Samuel. DESROCHES Gilles. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. FRANÇOIS Alexandre. GASPAR Sophie. GROSJEAN Yoann. JARDAT Sarah. JOLY Marina. LEJUS Laurette. LEUILLER Patricia. LORCY-BRANGER Matthias. MIGNON Brigitte. MERCIER Martine. PAUTRAT Jérôme. POIRIER Nathalie. PRUDENT Didier. SAUZIER Alexandra. TORVIC LECLERC Hans.

Absents ayant donné un pouvoir : BIESSE Thierry à PRUDENT Didier. JOUEN Marilyne à MIGNON Brigitte. LE PAVOUX Éric à CATON Samuel. LUROT Claire à DUR-TOMAS Chantal. PERRENNOU Sylvain à FOSSET Jean-François. PRUDENT Adrien à PAUTRAT Jérôme.

Absents non représentés : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : MERCIER Martine.

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20260701-DEL-2026-07-114-DE
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Rapporteur : Chantal DUR-TOMAS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs de la restauration scolaire sont réactualisés selon le calendrier de l'année scolaire afin de garantir une application cohérente dès la rentrée des élèves,

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation des tarifs applicables au service de la restauration municipale à compter du 1er septembre 2026,

Le rapport de Madame Chantal DUR-TOMAS au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs de la restauration municipale pour l'année scolaire 2026-2027, applicables à compter du 1er septembre 2026 selon le tableau ci-annexé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire,

Martine MERCIER

La Maire,

Marie-Christine BAUDOUIN

MAIRIE de ST GERMAIN-DU-PUY 18390

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 2 juillet 2026 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville : https://www.saintgermaindupuy.fr

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20260701-DEL-2026-07-114-DE
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

	2026-2027
Élèves de l'école élémentaire	
Forfait	3.61 €
Somme à déduire/semaine d'absence	14.43 €
Repas occasionnel	4.04 €
Somme à déduire sortie pique-nique si non fourni	3.61 €
Élèves communes extérieures	
Prix de revient	9.09 €
Forfait 1	8.17 €
Somme à déduire/semaine d'absence	32.71 €
Repas occasionnel	9.09 €
Somme à déduire sortie pique-nique si non fourni	8.17 €
Élèves des écoles maternelles	
Élèves domiciliés à Saint-Germain/repas	2.69 €
Élèves domiciliés extérieur/repas (2)	6.54 €
Encadrement sur le temps méridien (11h20-13h20) – repas fourni par la famille dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)	2.59 €
Personnel communal	
Personnels	4.47 €
Personnel éducation nationale	
Personnels (3)	9.09 €
Adulte autorisé à titre exceptionnel par le Maire	
	9.09 €

1 - 90% du prix de revient pour forfait

2 - 80% du prix facturé aux primaires

3 - 100% du prix de revient

Pour 2026/2027 un forfait de 3,61 € ***140** jours de restauration = 505,40 € divisé par 9 = 56,16 €.

Pour 2026/2027 un forfait de 8.17 € ***140** jours de restauration = 1143,80 € et arrondi à 1 143.90 € divisé par 9 = 127,10 €

Le forfait est tarifé au mois sur la base du nombre de jours de cantine réel.

Facturé mensuellement sur 9 mois (oct. à juin).

Le montant annuel est arrondi pour être divisible par 9.

La notion de domiciliation inclut les personnes résidant à Saint Germain du Puy et celles y acquittant une taxe foncière au titre d'une maison d'habitation.